

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2024

Date de l'affichage convocation : 17/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/06/2024

Publiée ou notifiée le : 28/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BATAILLE, GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORiot, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, MARTIN, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, BOUGAS, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur GUILLON,
Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LORiot.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2024

Arrivée de M. LOYAU à 18h28.

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

1 - RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La commission consultative a eu lieu le 14/06/2024.

Délibération 2024 – 24 : RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-39,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

VU le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la commission consultative des services publics du 14/06/2024,

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel portant sur l'année 2023.

M. THERIAU demande au Président des précisions concernant la déchèterie de OIZE.

M. OLIVIER explique que le syndicat a mandaté le bureau d'étude INDDIGO afin de sécuriser l'investissement qui sera fait pour la mise en conformité. Ce bureau avait pour missions d'une part d'apporter un éclaircissement juridique sur le financement des travaux à réaliser (qui doit porter cet investissement). La préfecture devra se positionner sur cet aspect juridique. D'autre part, nous faire une analyse technico-économique des travaux à réaliser suite à la mise en demeure préfectorale.

M. GUILLON rappelle au Président que le Syndicat est propriétaire de cette déchèterie.

M. OLIVIER explique qu'il est important de dissocier la jouissance de propriété de la compétence.

Mme GEORGET indique que l'objectif du Syndicat est qu'il y ait un cofinancement avec le Pays Fléchois et que le Syndicat ne financera pas seul pour des usagers extérieurs au périmètre.

2 - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SPL

Délibération 2024 – 25 : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SPL

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant du Syndicat Mixte du Val de Loir au conseil d'administration, nommé le 15/02/2022 présente un rapport écrit devant le comité syndical du Syndicat Mixte du Val de Loir.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la Société Publique Locale TRI VAL DE LOIR(E) agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le présent rapport étant le premier des rapports « annuel » élaborés, certains points seront détaillés chronologiquement depuis la création de la SPL. Les rapports des années suivantes ne nécessiteront alors pas de revenir sur ces détails.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel des mandataires de la SPL.

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT - ARCA

Délibération 2024 – 26 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARCA POUR LE FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette Convention a pour objectif de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la Collectivité.
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri).
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de Citeo/Adelphe.

Les tonnes d'aluminium du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée qui auront été prises en compte dans le calcul du soutien versé par Citeo/Adelphe (désignées également Performances) feront l'objet d'une dotation complémentaire. 6 Cette dotation s'élève à trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par Citeo/Adelphe conformément au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution,

QUESTIONS DIVERSES

M. FRIZON expose au Président le cas d'un restaurateur du Lude qui a son bac cassé et qui ne comprend pas que l'on ne puisse pas lui en fournir un autre.

Mme POUPEE indique que le restaurateur ne nous a jamais informé de ce dommage (datant du 26 avril). C'est le prestataire de collecte qui nous a alerté de la casse. Le bac a été doté le 21/06.

Bureau :

- **Mardi 17 SEPTEMBRE 2024 à 16h30**
- **Mardi 12 NOVEMBRE 2024 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 1 OCTOBRE 2024 à 18h00**
- **Mardi 3 DECEMBRE 2024 à 18h00**

La séance est levée à 19h40.